



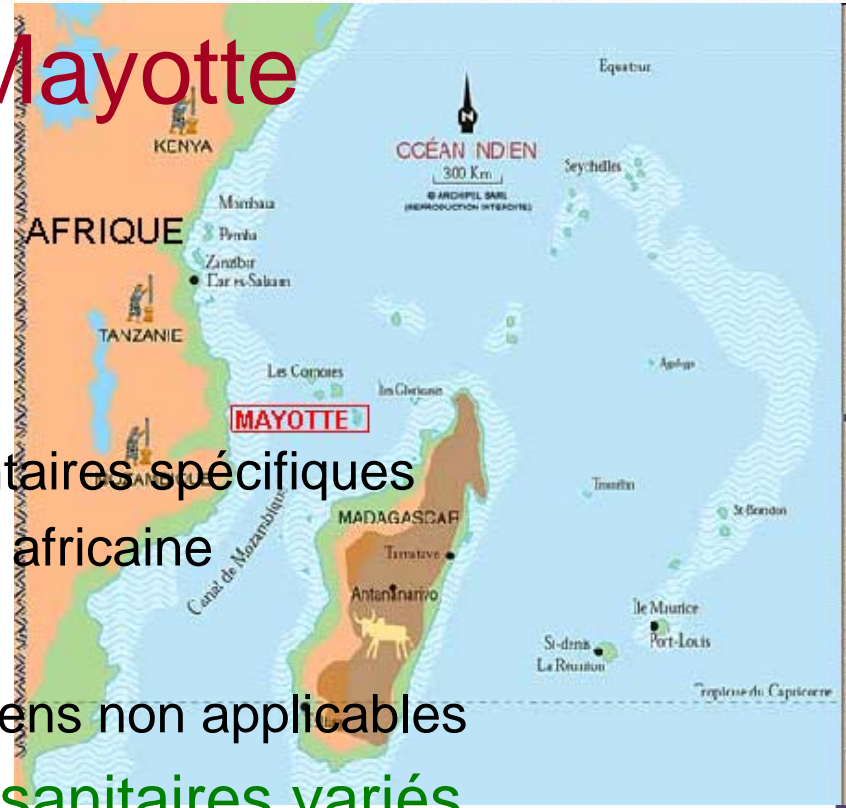
# L'inspection phytosanitaire et zoosanitaire à Mayotte





# Statut spécifique de Mayotte

- **Territoire français**
  - ✓ Identité législative
- **DOM**
  - ✓ Quelques dispositions réglementaires spécifiques
  - ✓ Océan indien, proche de la côte africaine
- **PTOM : pays tiers à l'UE**
  - ✓ Directives et règlements européens non applicables
- **OI : réglementation et statuts sanitaires variés**
  - ✓ Coopération régionale dans le domaine sanitaire à ses débuts (Animalrisk, projets ponctuels)
  - ✓ Zone d'échanges commerciaux et informels importants





# L'importation d'animaux vivants

- Bases réglementaires (1)

- ✓ Arrêtés ministériels pris en application des directives européennes

  - Ex. : Dir. 92/65, arrêté du 19/02/2002 (pays tiers)

- ✓ Arrêté préfectoral 4 du 14/04/2006 modifié

- ✓ Convention de Washington

- Seulement des critères sanitaires

- ✓ Règles **spécifiques** pour les animaux de compagnie et les espèces non domestiques

- ✓ Pays tiers : principe de l'autorisation (pays)

- ✓ UE: principe de libre circulation (cas particulier : commerce) + règles de protection animale



# L'importation d'animaux vivants (2)

## • Bases réglementaires (2)

- ✓ [Arrêté préfectoral 091/DAF/2007](#) sur la détention des espèces exotiques
  - Liste positive de groupes entiers d'espèces strictement interdites d'importation, détention etc. avec des exceptions
  - Pas de dérogation prévue
  - Ambiguïté sur le caractère sauvage ou exotique

*Animal sauvage exotique* : tout animal considéré comme non domestique et non indigène à Mayotte

Or, l'annexe A : interdiction de groupes (ex. poissons), exception faite de liste finie d'espèces dites domestiques



## Liste des espèces domestiques

✓ [Arrêté du 11 août 2006](#) fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques :

– Ex. Oiseaux

·Psittacidés :

les variétés domestiques de la perruche ondulée (*Melopsittacus undulatus*) ;

les variétés pastel, cinnamon, lutino, opaline de la perruche omnicolore (*Platycercus eximius eximius*) ;

les variétés bleue, jaune, cinnamon de la perruche de Pennant (*Platycercus elegans*) ;

la variété cinnamon de la perruche paliceps (*Platycercus adscitus*) ;

les variétés cinnamon, lutino, vert de mer, opaline de la perruche à croupion rouge (*Psephotus haematonotus haematonotus*) ;

les variétés cinnamon, panaché, jaune aux yeux noirs, lutino, ailes en dentelles (*lacewing*) de la perruche à bandeau rouge ou kakariki à front rouge (*Cyanoramphus novaezelandiae novaezelandiae*) ;



## Les espèces non domestiques

✓ Pas de définition sensu stricto = **espèces non domestiques**

= espèces non listées dans l'arrêté du 11/08/2006

✓ Concrètement :

– Ex. importation de poissons

• Pour la consommation humaine

> *6 Espèces autorisées notamment :*

*Cobia (Rachycentron canadum)*

*Daurade royale (Sparus aurata)*

*Ombrine (Sciaenops ocellata)*

*Vivaneau (Lutjanus argentimaculatus)...*

élevées en aquaculture (Ombrine ++++)



Espèces dites domestiques alors que non listées dans l'AM du 11/08/2006



## Ex. des poissons (suite)

- Poissons ornementaux
    - > *La carpe Koi* (*Cyprinus carpio*).
    - > *Les poissons rouges et japonais* (*Carassins auratus*).
    - > *Les races et variétés domestiques du guppy* (*Poecilia reticulata*).
    - > *Les races et variétés domestiques du danio* (*Brachydanio rerio*).
    - > *Les races et variétés domestiques du combattant* (*Betta splendens*).
- ⇒ Espèces domestiques => **autorisées**
- ⇒ Autres espèces => **interdites**
- ⇒ Forte demande soit de professionnels (élevage, vente) soit pour de particuliers (agrément)



# L'importation des végétaux

- Bases réglementaires

- ✓ Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux **exigences sanitaires des végétaux**, produits végétaux et autres objets (pays tiers)
- ✓ Arrêté préfectoral du 10 avril 1995 relatif au contrôle sanitaire des végétaux et des produits végétaux
  - Contrôle **systématique** après prénotification
  - **Certificat phytosanitaire** avec conditions spécifiques définies dans les annexes
  - Peu d'espèces végétales interdites sur des bases sanitaires
    - Ex. agrumes, cucurbitacées en provenance de la zone océan indien, Mangues, bambous, quelque soit la provenance
- ✓ Arrêté préfectoral n°164/DAF relatif au renforcement des contrôles phytosanitaires aux frontières
  - ⇒ Interdiction d'importation **dans les bagages personnels des voyageurs aériens ou maritimes**





# Le contrôle (1)

- Animaux

- ✓ Pays tiers :

- Cas général : prénotification préalable et contrôle systématique
- Cas particulier des carnivores domestiques:
  - Contrôle non systématique
  - Conditions sanitaires selon le pays de provenance

- ✓ UE :

- Animaux de compagnie :
  - Chiens/chats : passeport européen / identification
  - Autres espèces : certificat attestant qu'ils sont indemnes des maladies de leur espèce (cas particulier des oiseaux)



Espèces non domestiques interdites par l'AP 091/2006



# Le contrôle des animaux (suite)

- **Qui?**
  - ✓ Animaux de compagnie : compétence partagée DAAF (semaine) et Douanes (WE)
  - ✓ Autres animaux : DAAF (contrôle systématique)

- **Où?**
  - ✓ Aéroport
  - ✓ Pas de contrôle des bateaux de plaisance

- **Quoi?**
  - ✓ Chiens/Chats ++++
  - ✓ Poussins d'un jour ++
  - ✓ Alevins (Ombrine ocellée) +
  - ✓ De manière plus anecdotique : rongeurs, bovins

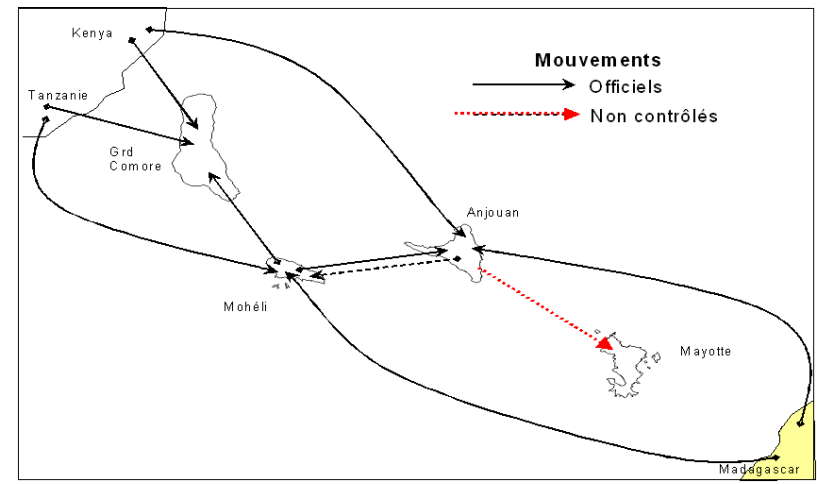
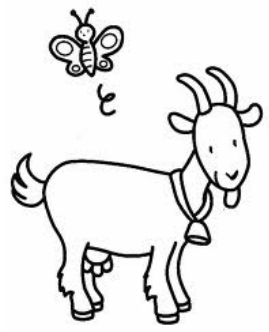




# Le contrôle des animaux (suite)

## • Remarques

- ✓ Demande préalable pour les espèces hors carnivores domestiques
- ✓ Pas de contrôle prévu pour l'AP 091/DAF
- ✓ Existence de mouvements informels par voie maritime par exemple





## Le contrôle (2)

- **Végétaux**

- ✓ Demande d'autorisation préalable matérialisée par un **permis d'importation**

- rappel des conditions à respecter

- premier filtre

- ✓ Contrôle systématique - 3 sites:

- Port de Longoni (conteneurs)

- Port de Dzaoudzi: port de plaisance avec une forte activité de fret

- Aéroport de Pamandzi, par fret

- Ponctuellement, en colis postal pour des semences (modif récente de la réglementation)





# Le contrôle des végétaux (2)



- Remarques

- ✓ Pas de bases réglementaires interdisant des espèces végétales mais une liste établie (projet non abouti)
- ✓ Inspection sanitaire stricte des ON (Organismes Nuisibles) → peu d'espèces interdites sur cette base
- ✓ Destruction par enfouissement après assainissement par le froid
- ✓ Projet de révision de l'AP 1995 : soit AM DOM avec des listes spécifiques par DOM soit nouvel AP pour mise à jour des annexes (ex. Réunion)



# Bilan

- ✓ Dispositions destinées à limiter le risque sanitaire, essentiellement
- ✓ Validité juridique de l'AP 091/DAF ?
  - Liste entiers de groupes, sans différenciation des potentiels envahissants ou non
  - Pas de procédure dérogatoire prévue
- ✓ Importation d'espèces domestiques possibles (chiens, chats, nombreux rongeurs etc.)
- ✓ Pas de dispositions efficaces pour la destruction des saisies

